



## PROCÈS-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024

L'an 2024, le 5 février à 19h, le conseil communautaire de la Communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais s'est réuni à la salle intercommunale d'Anglure, rue du Mazelot, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LAURENT Cyril, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit ou par voie électronique aux conseillers communautaires le 30/01/2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de communes, le 30/01/2024.

**Présents** : M. LAURENT Cyril, Président, Mme ALINE Frédérique, M. BASSAC Benoît, M. BATONNET Jean-Luc, M. BOURGEOIS Eric, Mme BRIER Angélique, M. BROCHOT Jean-Claude, Mme CABARTIER Karine, M. CACCIA Jean-Paul, Mme CARTON Dany, Mme CHARPENTIER Françoise, Mme COULON Annie, M. CURFS François, M. DEGOIS Guy, Mme DENIS Lysiane, M. DORBAIS Michel, M. DUBOIS Daniel, M. DUFOUR Olivier, Mme DUPONT Marie-Claude, M. DUPONT Thierry, M. ESPINASSE Frédéric, M. FERRAND Thierry, M. FESSARD Noël, M. FEVRE Xavier, M. FRICAULT Gérard, Mme GALLOT Corinne, M. GERLOT Jean-François, M. GERLOT Yves, M. GOMES DE PINHO Daniel, Mme GOURIOU Émilie, M. GRUAT Cyrille, M. HATAT Jean-Luc, M. HEWAK Sacha, M. JEGOU Dominique, M. LAHAYE José, M. LAJOINIE Patrice, Mme LASSEAU Annick, M. LEBRUN Gérard, Mme LEFRANC Sylvie, M. LEGLANTIER Jean-Christophe, Mme LEGRAS Nadine, Mme LEPONT Catherine, Mme LEROY Brigitte, M. MARTIN Bruno, M. MARTIN François, M. MEDRANO Jean-Claude, Mme MICHEL Chantal, M. NOBLET William, M. ORCIN Frédéric, M. PERRIN François, M. PIERRAT Patrick, Mme POUPARD Corine, M. POUZIER Claude, M. QUEUDRET Bernard (arrivé à 19h17), M. SANS Bruno, M. SOHIER Alain, M. THUILLIER Jean-François, M. VALENTIN Patrice, M. VARLET Serge, M. VERHAEGEN Jean-Pierre, M. ZBINDEN Christophe

**Suppléants** : M. HEUILLARD Alain suppléant de M. BASSON Alain, M. BARBEY Guy suppléant de M. BENOIST Jean-Louis, Mme PROTAT Mylène suppléante de M. CHARPY Yves, M. PUISSANT Joël suppléant de Mme DOUCET Carole

**Excusés** : Mme BERTAUT Patricia, M. BOURBONNEUX Bernard, Mme CAIN Patricia, M. COUTENCEAU Nicolas, M. DE ALMEIDA Nelson, M. JACOPE Yves, M. LEGLANTIER Vincent, M. MOREAU Hervé

**Absents ayant donné procuration** : Mme DA SILVA Claire à Mme CHARPENTIER Françoise, M. LEBEGUE Philippe à M. ESPINASSE Frédéric, Mme ROYER Patricia à M. VALENTIN Patrice

**Absents** : M. AGRAPART Jean, M. BROUILLAT Laurent, M. CHAMPION Bernard, Mme DE SOUSA Karine, M. DESINDE Gilles, M. FERREIRA Julien, Mme JACQUESSON Sylvie, Mme LECOMTE-BACHELIER Valérie, M. MAURY Noël, M. PELIGRI Michel, Mme PICOT Amandine, M. SEGUIN Jean-Baptiste

**A été nommé(e) secrétaire de séance** : Frédéric ESPINASSE

## POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Adoption à la majorité du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023.

Monsieur le Président, en l'absence de questions, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	64	65
Vote		
A la majorité		
Pour : 64 Contre : 0 Abstention : 1		

## D2024\_001 CCCSSOM – commissions au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Délibération CL sans les vu et les considérant.

Intervention en bleu.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	59	64
Vote		
A la majorité		
Pour : 63 Contre : 1 Abstention : 0		

## D2024\_002 CCSSOM – loyers 2024

M. Nicolas COUTENCEAU, vice-président en charge des finances, du budget, de la politique de l'eau et de la GEMAPI, informe l'assemblée que la CCSSOM loue deux bâtiments au CIAS (*Centre intercommunal d'action sociale*), d'une part les locaux du CIAS même (rue du Capitaine Faucon), et d'autre part la Maison intercommunale de la petite enfance (boulevard d'Holbeach).

Il informe que les loyers de ces deux immeubles, fixés par le conseil communautaire, doivent être actualisés chaque année, en fonction de l'IRL (*Indice de référence des loyers*) du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année N-1, soit +3,50%.

Ces derniers s'élèvent aujourd'hui à :

- CIAS : 1 140,03 €
- MIPE : 877,22 €

Après avoir entendu l'exposé de M. Nicolas COUTENCEAU, vice-président en charge des finances, du budget, de la politique de l'eau et de la GEMAPI,

Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité,

### DECIDE

- **D'AUGMENTER** les loyers selon l'IRL du 2<sup>ème</sup> trimestre 2023, soit +3,50%;
- **DE FIXER** les loyers mensuels pour l'année 2024 comme suit :
  - CIAS : 1 179,89 €
  - MIPE : 907,89 €

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	64	67
Vote		
A la majorité		
Pour : 66		
Contre :		
Abstention : 1		

## D2024\_003 Acquisition à titre gratuit auprès de la SARL MERAT Amendement

Par délibération de son bureau communautaire en date du 19 janvier 2012, l'ex Communauté de communes du Pays d'Anglure (CCPA) a délibéré pour accepter l'acquisition à titre gratuit de parcelles situées sur la commune de Saron-sur-Aube et appartenant à la SARL MERAT Amendement.

Ces parcelles se trouvent au lieudit La Rosière et ancien bois de Saron, cadastrées YT 8, YT 9, YT 13, YT 14 et YT 15, pour une contenance totale de 13ha67a90ca. Actuellement elles sont exploitées en tant que carrière.

Dans la délibération de 2012, l'ex CCPA s'est engagée à devenir propriétaire des parcelles après l'arrêt de l'exploitation de la carrière et à le transformer en lieu touristique.

L'arrêté préfectoral du 14 décembre 2012, autorisant la SARL MERAT Amendement à exploiter ces parcelles en tant que carrière, précise la fin d'exploitation et une remise totale en état au plus tard le 14 décembre 2024. Celle-ci sera constatée par les services de l'Etat compétents.

Or depuis 2017, la CCPA n'existe plus et suite à la création de la CCSSOM, il est nécessaire de délibérer de nouveau pour autoriser l'acquisition de ces parcelles à titre gratuit dans le but de réaliser un espace accessible et attractif.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Cyril LAURENT, Président,

Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité,

### DECIDE

- **D'ACCEPTER** l'acquisition à titre gratuit des parcelles YT 8, YT 9, YT 13, YT 14 et YT 15 sises au lieudit la Rosière et ancien bois de Saron à Saron sur Aube ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte authentique et toutes les pièces y afférent ;
- **DE PRECISER** que les parcelles acquises seront utilisées afin de réaliser un accessible et attractif.

Monsieur le Président rappelle la genèse du dossier et notamment la sollicitation (refusée) qu'il a eue sur le photovoltaïque. Le bureau communautaire avait été consulté et avait refusé d'étudier l'installation de panneaux photovoltaïques.

Alain Sohier demande pourquoi l'assemblée n'a pas été consultée. Il dit que le photovoltaïque aurait pu profiter à la commune. Le Président indique que ce sujet avait été évoqué il y a plusieurs mois en bureau communautaire. Ce dernier avait refusé de s'aventurer sur ce terrain afin de respecter les engagements pris à l'époque par les élus de la CCPA.

Serge Varlet demande si MERAT peut ne pas nous rendre la parcelle. Le Président répond qu'il surveille de près.

Jean-Christophe Leglantier demande quelle est la contrepartie de MERAT. Le Président explique qu'un plan a été annexé à l'acte notarié, prévoyant un parcours pédagogique avec mise en valeur de la faune et de la flore. Ce ne sont pas de simples petits travaux de remise en état, c'est un aménagement).

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	65	68
Vote		
A la majorité		

Pour : 67 Contre : 0 Abstention : 1
---

## D2024\_004 Marché 2022-ST-011 Bâtiments plus de 1000 m<sup>2</sup>- installation chauffage - avenant 1

Par délibération D2022\_092 du 22 décembre 2022, la CCSSOM a confié à la société IDEX un marché de services pour une durée de 4 années, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, relatif à la fourniture, la maintenance, l'exploitation et la garantie totale des installations de chauffage et de ventilation des bâtiments communautaires de plus de 1000 m<sup>2</sup>.

Ce marché a été conclu pour un montant de 323 942,96 € HT pour 4 années. La société IDEX exploite donc plusieurs bâtiments communautaires depuis plus d'un an désormais et dans le cadre de ce marché, il est nécessaire de modifier le périmètre technique du site du groupe scolaire Arthur Rimbaud à Esternay, en procédant au retrait de la facturation P1 pour la production ECS.

Cette modification technique a besoin d'être constatée par avenant. Elle entraînera une moins-value en faveur de la CCSSOM, de manière rétroactive au 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé de M. Noël FESSARD, vice-président, en charge du patrimoine communautaire, du foncier et des travaux,

Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité,

### DECIDE

- **D'ACCEPTER** la proposition d'avenant n°1 formulée par IDEX,
- **DE PRÉCISER** que cette modification du périmètre technique entraînera une moins-value pour la CCSSOM,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1.

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit d'un contrat de performance que l'on suit de près. Noël Fessard indique que l'on paiera peut-être plus en électricité, mais assurément moins en gaz. Michel Dorbais demande des précisions.

Le Président explique que l'on essaie d'avancer dans l'harmonisation de la gestion du chauffage à l'échelle de l'ensemble des bâtiments communautaires mais qu'à ce jour les situations sont encore trop disparates.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	65	68
Vote		
A la majorité		
Pour : 67 Contre : 0 Abstention : 0 N'a pas voté : 1		

## D2024\_005 Marché 2023-ST-005 construction d'une structure d'accueil collectif petite enfance - lot 1 - avenant 1

Par délibération D2023\_064 du 27 septembre 2023, la CCSSOM a approuvé les 14 lots composant le marché de travaux pour la construction d'une structure d'accueil petite enfance sur la commune d'Esternay.

Les travaux de terrassement, compris dans le lot 1 VRD, espaces verts ont démarré en début d'année 2024.

Suite aux conditions météorologiques défavorables des derniers mois qui ont légèrement décompressé le fond de forme et suite à une purge du fond de forme actuel, il est nécessaire de procéder à une modification de profondeur du terrassement (30cm) et à la création d'une structure GNT supplémentaire de 30cm.

Ces travaux supplémentaires qui seront réalisés par l'entreprise COLAS, titulaire du lot 1, pour un montant de 19 245,95 € HT, doivent faire l'objet de la signature d'un avenant n°1.

Cet avenant entraîne une augmentation du montant du marché de 12,42 %, s'établissant ainsi désormais à 174 203,95 € HT, contre 154 958 € HT initialement.

Après avoir entendu l'exposé de M. Noël FESSARD, vice-président, en charge du patrimoine communautaire, du foncier et des travaux,

Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité,

### DECIDE

- **D'ACCEPTER** la proposition d'avenant n°1 formulée par COLAS pour un montant de 19 245 € HT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 ;

**DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal 2024 de la CCSSOM.

Monsieur le Président réexplique l'enjeu fort de ce dossier. Rappelons que décaler les travaux nous aurait fait perdre les subventions et sans assurance d'une situation plus favorable. Le projet est subventionné à 75%.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	65	88
Vote		
A la majorité		
Pour : 58 Contre : 3 Abstention : 7		

## D2024\_006 Diagnostics AN - Création de prix nouveaux

La CCSSOM a lancé une consultation pour la réalisation de diagnostics sur les installations d'assainissement non collectif du territoire.

Ceux-ci concernent le :

- Contrôle de bon fonctionnement (tous les 6 ans dans le règlement de service) ;
- Contrôle de conception (lors d'une nouvelle construction ou pour une réhabilitation) ;
- Contrôle de réalisation (lors d'une nouvelle construction ou pour une réhabilitation) ;
- Contrôle en cas de vente d'une habitation.

Par délibération n°2023-033 du conseil communautaire du 22 mai 2023, il a été décidé de retenir les sociétés :

- Lot 1 : contrôle de bon fonctionnement : PAPREC ;
- Lot 2 : contrôle en cas de vente, conception et réalisation : GENIE DE L'EAU.

Depuis plusieurs mois maintenant, la société Génie de l'Eau réalise des diagnostics sur le territoire de la CCSSOM. Or, à plusieurs reprises, le technicien en charge des contrôles n'a pas pu accomplir sa mission pour différentes raisons (absence du propriétaire ou de son représentant, ouvrages inaccessibles, travaux inachevés...).

Pour ces cas, il convient de créer de nouvelles prestations qui permettront de rémunérer le prestataire. Le principe serait de facturer la contre-visite au prix du diagnostic correspondant et d'appliquer la surtaxe Communautaire déjà instaurée. Les tarifs seraient ainsi les suivants :

	Contre-visite pour un diagnostics avant vente	Contre-visite pour un diagnostics de réalisation
Coût de l'entreprise retenue en € HT	110,00 €	50,00 €
Surtaxe CCSSOM en € HT	4,00 €	4,00 €
Total en € HT	114,00 €	54,00 €
TVA	22,80 €	10,80 €
Coûts facturés aux particuliers TTC	136,80 €	64,80 €

Après avoir entendu l'exposé de M. Daniel GOMES DE PINHO, conseiller délégué en charge de l'assainissement collectif et non collectif,

Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité,

### DECIDE

- **D'ACCEPTER** la création de deux prix nouveaux correspondant aux contre-visites pour les diagnostics « avant-vente » et « de réalisation » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, avec la société Génie de l'Eau, l'avenant n°1 relatif au lot 2 du marché des diagnostics des assainissements non collectifs.

Alain Sohier demande si la redevance est bien utile et pourquoi on lui applique de la TVA ? Il précise que cette situation ne lui semble pas normale : c'est au consommateur de payer le juste prix, ça ne devrait pas être financé par une redevance.

Monsieur le Président explique que tout a un cout et que cela ne peut pas toujours être à la collectivité de payer mais à l'usager en l'occurrence.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	65	68
Vote		
A la majorité		
Pour : 64		
Contre : 1		
Abstention : 2		
N'a pas voté : 1		

## **D2024\_007 Vote des tarifs et surtaxe + Modification du taux de TVA des diagnostics ANC**

La CCSSOM a lancé une consultation pour la réalisation de diagnostics sur les installations d'assainissement non collectif du territoire.

Ceux-ci concernent le :

- Contrôle de bon fonctionnement (tous les 6 ans dans le règlement de service) ;
- Contrôle de conception (lors d'une nouvelle construction ou pour une réhabilitation) ;
- Contrôle de réalisation (lors d'une nouvelle construction ou pour une réhabilitation) ;
- Contrôle en cas de vente d'une habitation.

Par délibération n°2023-033 du conseil communautaire du 22 mai 2023, il a été décidé de retenir les sociétés :

- Lot 1 : contrôle de bon fonctionnement : PAPREC ;
- Lot 2 : contrôle en cas de vente, conception et réalisation : GENIE DE L'EAU.

De leur côté, les services de la CCSSOM auront en charge la partie administrative dont la facturation des diagnostics. Afin de financer cette charge pour la collectivité, il est proposé de conserver la surtaxe de 4 € sur chaque diagnostic réalisé (surtaxe déjà instaurée lors du précédent marché).

Par délibération D2023\_059 du conseil communautaire du 27 septembre 2023, il a été décidé de facturer les diagnostics aux particuliers de la manière suivante :



	Diagnostics de bon fonctionnement	Diagnostics avant vente	Diagnostics de conception	Diagnostics de réalisation
Coût de l'entreprise retenue en € HT	85,00 €	110,00 €	50,00 €	50,00 €
Surtaxe CCSSOM en € HT	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €
Total en € HT	89,00 €	114,00 €	54,00 €	54,00 €
TVA	8,90 €	11,40 €	5,40 €	5,40 €
Coûts facturés aux particuliers TTC	97,90 €	125,40 €	59,40 €	59,40 €

Néanmoins, dans ce tableau figurait une erreur sur le taux de la TVA applicable sur les prix de certains diagnostics. En effet, ce taux est de 20%, et non de 10%, pour tous les contrôles réalisés par le prestataire pour le compte de la CCSSOM.

Ainsi, les diagnostics réalisés seraient facturés aux particuliers selon le tableau suivant :

	Diagnostics de bon fonctionnement	Diagnostics avant vente	Diagnostics de conception	Diagnostics de réalisation
Coût de l'entreprise retenue en € HT	85,00 €	110,00 €	50,00 €	50,00 €
Surtaxe CCSSOM en € HT	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €
Total en € HT	89,00 €	114,00 €	54,00 €	54,00 €
TVA	17,80 €	22,80 €	10,80 €	10,80 €
Coûts facturés aux particuliers TTC	106,80 €	136,80 €	64,80 €	64,80 €

Après avoir entendu l'exposé de M. Daniel GOMES DE PINHO, conseiller délégué en charge de l'assainissement collectif et non collectif,

Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité,

#### DECIDE

- **DE RAPPORTER** la délibération D2023\_059 du conseil communautaire du 27 septembre 2023 ;
- **D'ADOPTER** les nouveaux tarifs pour les diagnostics ANC ainsi que la surtaxe de la CCSSOM à compter de la facturation des prochains contrôles ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

José Lahaye indique que l'on va avoir du mal à faire les diagnostics et que les gens vont être peu enclins à ouvrir leur porte.

Monsieur le Président précise que les services voient en ce moment avec la direction départementale des finances publiques, pour faire payer le diagnostic, qu'il ait eu lieu ou pas.

Jean-Paul Caccia dit que les maires sont impuissants devant certaines situations.

Monsieur le Président précise que quand nous sommes interpellés, nous faisons un courrier mais nous avons besoin d'une évolution législative. D'ailleurs il rappelle qu'il interpelle nos députés à ce sujet régulièrement.

Monsieur le Président invite les maires à nous faire remonter les informations qui créent de l'iniquité. Et en plus, ils paieront le diagnostic.

Sylvie Lefranc précise que les agences immobilières accompagnent quand même bien ce mouvement. Jean-Christophe Leglantier précise que si le prix de vente a été diminué et que les travaux n'ont pas été fait dans les deux ans, le vendeur peut réclamer la somme.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	65	68
Vote		
A la majorité		
Pour : 66		
Contre : 1		
Abstention : 1		

## D2024\_008 Réhabilitation des réseaux d'assainissement ex CCPA - Phase 2 - Création de prix nouveaux

La CCSSOM a lancé une consultation pour la réalisation de travaux de réhabilitation de réseaux d'assainissement collectif dans les communes d'Esclavolles-Lurey, Saint-Just-Sauvage, Saron-sur-Aube et Marcilly-sur-Seine.

Ce marché a été décomposé en deux lots :

- Lot 1 : Réseaux neufs,
- Lot 2 : Réhabilitation de réseaux par chemisage

Par délibération n° 2023\_004, l'entreprise MARTINS TP a été retenue pour le lot 1 pour un montant de travaux de 489 044,40 €HT

Par délibération n°2022\_058, l'entreprise BARRIQUAND a été retenue pour le lot 2 pour un montant de travaux de 252 448,00 € HT.

En cours de travaux, le Conseil Départemental de la Marne nous a fait connaître ses préconisations en termes de réfection de voirie. Malheureusement, les structures demandées s'avèrent être différentes de celles prévues dans le cadre de la consultation des entreprises.

Aussi, convient-il de prévoir deux nouveaux prix correspondant aux structures exigées par les services du Département de la Marne (structures différentes en fonction du trafic rencontré), à savoir :

- Prix nouveau n°1 : Réfection de voirie départementale selon préconisation du CD51 : 40 cm de GTLH mise en œuvre manuellement, y compris terrassements supplémentaires pour préparation de la réfection, la fourniture et la mise en œuvre de GTLH en 2 couches,
- Prix nouveau n°2 : Réfection de voirie départementale selon préconisation du CD51 : 25 cm de GTLH mise en œuvre manuellement, y compris terrassements supplémentaires pour préparation de la réfection, la fourniture et la mise en œuvre de GTLH.

Les routes départementales concernées par ces nouveaux prix sont :

- Prix nouveau n°1 : Rue Henri Barbusse / Rue Voltaire (RD n°82) à Saint-Just-Sauvage pour 360 m<sup>2</sup> et l'avenue des Tilleuls à Marcilly-sur-Seine (RD n°51) pour 1 060 m<sup>2</sup> soit 1 430 m<sup>2</sup> au total ;
- Prix nouveau n°2 : Rue du Général de Gaulle à Saint-Just-Sauvage (RD n°252) pour 170 m<sup>2</sup> ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Daniel GOMES DE PINHO, conseiller délégué en charge de l'assainissement collectif et non collectif,

Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité,

### DECIDE

- **D'ACCEPTER** la création de deux prix nouveaux correspondant aux préconisations de réfection des voiries Départementales ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer, avec la société MARTINS TP, l'avenant n°1 relatif au lot 1 du marché de renouvellement des réseaux d'eaux usées de l'ex CCPA – Phase 2 ;

**DE DIRE** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget annexe Assainissement de la CCSSOM, exercice 2024.

Monsieur le Président, en l'absence de questions, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	65	68
Vote		
A la majorité		
Pour : 66		
Contre : 1		
Abstention : 1		

### D2024\_009 Réhabilitation des réseaux d'assainissement ex CCPA - Phase 2 - Signature d'un marché complémentaire

La CCSSOM a lancé une consultation pour la réalisation de travaux de réhabilitation de réseaux d'assainissement collectif dans les communes d'Esclavolles-Lurey, Saint-Just-Sauvage, Saron-sur-Aube et Marcilly-sur-Seine.

Ce marché a été décomposé en deux lots :

- Lot 1 : Réseaux neufs,
- Lot 2 : Réhabilitation de réseaux par chemisage

Par délibération n° 2023\_004, l'entreprise MARTINS TP a été retenue pour le lot 1 pour un montant de travaux de 489 044,40 €HT

Par délibération n°2022\_058, l'entreprise BARRIQUAND a été retenue pour le lot 2 pour un montant de travaux de 252 448,00 € HT.

En cours de travaux, les deux entreprises ont rencontré des aléas de chantier qui, malheureusement, n'ont pas permis de réaliser les prestations comme prévues initialement.

Pour le lot 1, l'entreprise MARTINS TP n'a pas pu effectuer le remplacement de la canalisation de collecte des eaux usées prévu rue Blaise Pascal à Saint-Just-Sauvage. En effet, la présence d'une nappe phréatique à faible profondeur empêchait l'entreprise de terrasser et de poser convenablement

et en toute sécurité les canalisations en fond de fouille, ceci malgré la présence d'un groupe de pompage ayant une capacité de 500 m<sup>3</sup>/h.

Dans ces conditions, le chantier a dû être stoppé et une solution alternative a dû être trouvée. Cette dernière consiste en la mise en place d'un nouveau poste de refoulement des eaux usées et d'un réseau de collecte à faible profondeur. Cette solution nous affranchit de la présence de la nappe dans la mesure où les terrassements seront peu profonds.

Malheureusement, la société avait déjà fait l'acquisition de matériaux (canalisations, boîtes de branchements, remblais...).

Dans ces conditions, l'article R2322-11 du Code de la Commande Publique permet de signer un marché complémentaire, sans publicité ni mise en concurrence préalables, pour des prestations qui ne figurent pas dans le marché initialement conclu mais qui sont devenues nécessaires à la suite d'une circonstance imprévue. L'attribution de ce marché complémentaire doit se faire avec l'opérateur économique qui a réalisé les premiers travaux dans la mesure où les prestations supplémentaires sont strictement nécessaires au parfait achèvement du marché initial. Le montant cumulé de ces travaux complémentaires ne peut dépasser 50% du montant du marché initial.

Voici le détail des prestations et des montants des travaux du marché complémentaire :

## DÉTAIL QUANTITATIF ESTIMATIF

Réhabilitation des réseaux d'eaux usées - LOT 01 : Réseaux NEUFS  
ESCLAVOLLES-LUREY - RUE BASSE / ST-JUST SAUVAGE - RUES VOLTAIRE, BLAISE PASCAL et DU GENERAL DE GAULLE / SARON SUR AUBE - RUE DES  
MARRONIERS / MARCILLY SUR SEINE - AVENUE DES THILLEULS

DÉTAIL QUANTITATIF ESTIMATIF					
Réhabilitation des réseaux d'eaux usées - LOT 01 : Réseaux NEUFS					
ESCLAVOLLES-LUREY - RUE BASSE / ST-JUST SAUVAGE - RUES VOLTAIRE, BLAISE PASCAL et DU GENERAL DE GAULLE / SARON SUR AUBE - RUE DES MARRONIERS / MARCILLY SUR SEINE - AVENUE DES THILLEULS					
				003-B -ST JUST - Blaise Pascal Marché complémentaire	
N°	Descriptif	Unité	Qte	Prix Unit.	Prix Total
<b>A TRAVAUX PRÉPARATOIRES</b>					
A 4	Pilotage de la circulation par alternat	Jours	20,00	89,30 €	1 786,00 €
<b>A</b> Sous Total - TRAVAUX PRÉPARATOIRES					<b>1 786,00 €</b>
<b>B TERRASSEMENT GÉNÉRAUX ET DÉMOLITION</b>					
B 1	Découpage soigné des enrobés à la scie	ml	420,00	4,00 €	1 680,00 €
<b>B 3 Destruction de surfaces</b>					
B.3.1	Destruction de voirie	m²	270,00	15,30 €	4 131,00 €
<b>B</b> Sous Total - TERRASSEMENT GÉNÉRAUX ET DÉMOLITION					<b>5 811,00 €</b>
<b>D CRÉATION DE RÉSEAU DES EAUX USÉES</b>					
<b>D 1 Terrassement de tranchée</b>					
D 1.1	Terrassement de tranchée de profondeur < 1.30m	m³	350,00	18,90 €	6 615,00 €
D 1.2	Terrassement de tranchée comprise entre 1,30 à 2,50m	m³	200,00	7,30 €	1 460,00 €
P.N.1	Plus-value pour pompage équivalent à 500 m3/h comprenant le transfert et la location du matériel nécessaire (pompes, tuyauteries et groupe), la réalisation des puits de pompage, la perte de rendement associée et les frais de fonctionnement.	Journée	11,00	2 270,00 €	24 970,00 €
P.N. 2	Pompage jusqu'à 180 m3/h	Journée	10,00	850,00 €	8 500,00 €
<b>D 2 Remblai de compactage</b>					
D 2.1.1	Remblaiement avec matériaux 5/15 ou 6,3/20 et géotextile	m³	130,00	50,30 €	6 539,00 €
D 2.2	Confection de la P.I.R. et P.S.R. avec objectif de densification Q3				
D 2.2.1	Remblaiement avec matériaux d'apport	m³	350,00	48,20 €	16 870,00 €
<b>D 3 Fourniture et mise en place de canalisation Fonte</b>					
D.3.3	Ø 150 mm - Fonte	ml	40,00	70,20 €	2 808,00 €
D.3.5	Ø 200 mm - Fonte	ml	170,00	80,70 €	13 719,00 €
<b>D 7 Fourniture et pose de regard de visite et boîte de branchement</b>					
D 7.3	Fourniture et pose de regards Ø 1000 mm	Unité	4,00	1 230,80 €	4 923,20 €
D 7.5	Fourniture et mise en place de boîte de branchements béton 50x50	Unité	9,00	643,70 €	5 793,30 €
D 7.7	Fourniture et mise en place de culotte de raccordement	Unité	9,00	473,50 €	4 261,50 €
<b>D 9 Ouvrages divers</b>					
D 9.4	Raccordement sur réseau existant	Unité	1,00	1 671,50 €	1 671,50 €
P.N.3	Poste de refoulement selon devis 093.23.MN du 6/11/23	Forfait	1,00	48 821,70 €	48 821,70 €
<b>D</b> Sous Total - CRÉATION DE RÉSEAU DES EAUX USÉES					<b>146 952,20 €</b>
<b>TOTAL H.T.</b>					<b>154 549,20 €</b>
TVA 20,00%					30 909,84 €
<b>TOTAL T.T.C</b>					<b>185 459,04 €</b>

Le montant de ce marché complémentaire serait de 154 549,20 € HT soit 185 459,04 € TTC.  
Il serait établi sur la base des prix prévues dans le marché initial avec en plus, 3 prix nouveaux pour les prestations suivantes :

- Prix nouveau n°1 : Plus-value pour pompage équivalent à 500 m3/h
- Prix nouveau n°2 : Pompage jusqu'à 180 m3/h
- Prix nouveau n°3 : Fourniture et pose d'un poste de refoulement des eaux usées

Après avoir entendu l'exposé de M. Daniel GOMES DE PINHO, conseiller délégué en charge de l'assainissement collectif et non collectif,

Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire

### DECIDE

- **D'ACCEPTER** la proposition de la société MARTINS TP pour un montant de marché complémentaire de 154 549,20 € HT soit 185 459,04 € TTC ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous les documents relatifs au marché complémentaire, notamment l'acte d'engagement ;

**DE DIRE** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget annexe Assainissement de la CCSSOM, exercice 2024.

Frédéric Espinasse donne des informations complémentaires sur les répercussions sur le prix de la route.

Bruno Martin rappelle que la canalisation rue Blaise Pascal représente 50% trafic eaux usées entre Saint Just et Sauvage.

Les fuites entraînant des apports supplémentaires sur la STEU, il a fallu surélever la canalisation.

Il complète en précisant que cela a nécessité une pompe de refoulement.

La commune de Saint Just aura elle-même son surcoût à gérer sur la voirie.

Sylvie Lefranc demande si on ne pouvait pas voir cela avant.

Monsieur le Président précise que cela ne se voit pas et que c'est bien là le problème.

Jean-Paul Caccia demande pourquoi il n'y a pas de consultation pour cette somme.

Monsieur le Président précise s'agit d'un marché complémentaire et non pas d'un avenant.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	65	68
Vote		
A la majorité		
Pour : 66		
Contre : 0		
Abstention : 2		

## D2024\_010 Étude tri à la source des biodéchets

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la loi impose aux collectivités disposant de la compétence gestion des déchets de mettre à disposition des particuliers un ou plusieurs dispositifs permettant de gérer les biodéchets. La CCSSOM a fait le choix de vendre des composteurs à prix réduits aux particuliers afin que ces derniers puissent composter leurs déchets à domicile et utiliser ce compost pour les travaux de jardinage.

La loi laisse aussi la possibilité aux collectivités de mettre en place le tri à la source des biodéchets. La CCSSOM a été contactée par l'ADEME afin de répondre à un questionnaire relatif à la mise en place de cette solution.

Le tri à la source des biodéchets nécessite une étude préalable qui peut être en grande partie financée par l'ADEME. Pour bénéficier d'un éventuel financement, il est obligatoire de délibérer afin de mettre en avant une démarche volontariste relative au tri à la source des biodéchets,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry DUPONT, vice-président en charge du développement durable, de la collecte et du traitement des déchets ménagers,

Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

### DECIDE

- **DE S'ENGAGER** dans une démarche en faveur du tri à la source des biodéchets ;

- **DE REFLECHIR** à la réalisation d'une étude préalable ;
- **DE TRANSMETTRE** cette délibération à l'ADEME qui accompagnera financièrement la CCSSOM dans le cadre de cette étude préalable.

Thierry Dupont explique qu'il s'agit d'une délibération de principe, sans aucun engagement. Elle nous est proposée par l'ADEME suite à notre participation à un questionnaire et la condition sine qua non pour obtenir un financement à une éventuelle étude.

On souscrita à cette dernière bien évidemment que si nous y trouvons un intérêt et sommes d'accord sur le prix.

Sylvie Lefranc demande si nous sommes obligés de récupérer les biodéchets.

Thierry Dupont répond que non : notre obligation se limite à apporter une solution.

Thierry Dupont indique que l'on se donne un an pour voir l'évolution des tonnages et on activera ou pas une option prévue dans le marché pour des composteurs collectifs.

Monsieur le Président replace le sujet dans son contexte :

Aucun engagement n'est pris sur le marché. Nous allons nous donner le temps de la réflexion. Tous les territoires voisins en sont plus ou moins au même point.

Nous sommes tous conscients qu'il faut travailler pour le mieux, il y a de vraies problématiques, par exemple les gens qui n'ont pas de jardin.

Pour info les chiffres 2024, après un mois, sont déjà assez bons sur la baisse des OMR.

Patrice Valentin se veut dans l'esprit du Président mais rajoute : les communes doivent cibler et quantifier les problèmes en analysant pratiquement leur territoire maison après maison.

Les composteurs sont notre 1<sup>ère</sup> réponse naturelle mais ne sera pas la sienne.

Il ne faut pas oublier les gens qui font déjà bien le boulot.

Thierry Dupont précise que le coût de la collecte en dehors du marché va augmenter (à tonnage égal) de 172 000 euros. Il y a donc un gros enjeu à diminuer ces volumes.

Brigitte Leroy annonce qu'elle a déjà des demandes sur un compostage collectif. Elle demande à quoi ça engage la commune, s'il y a des risques d'odeurs et comment ça s'organise.

Thierry Dupont confirme qu'en effet le collectif et le compostage partagé sont des solutions d'évidence. Cela reposera sur aussi un effort de la commune pour accompagner les habitants qui s'engagent.

Thierry Dupont invite ses collègues à faire remonter les envies et les besoins.

Michel Dorbaix veut savoir s'il y a beaucoup de demandes pour les composteurs?

Thierry Dupont répond que oui : on en a vendu une centaine et on vient de lancer une consultation pour assurer un meilleur approvisionnement.

Jean-Christophe Leglantier dit que l'on est 6 mois en retard.

Thierry Dupont n'est pas d'accord : on est à la fois en retard et très avancé car nous avons commencé à vendre des composteurs il y a plusieurs années.

Monsieur le Président conclut en précisant que le SYVALOM a l'air d'être encore plus en retard que nous car ils en sont aux groupes de réflexion sur la question des biodéchets. Finalement, nous avons été pionniers.

Serge Varlet dit que ça attire de la vermine en permanence.

Thierry Dupont : non si c'est bien fait ça ne fait pas venir la vermine.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	65	68
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 68		
Contre : 0		
Abstention : 0		

## FIN DE L'ORDRE DU JOUR

### QUESTIONS DIVERSES

#### Zone de revitalisation rurale

Monsieur le Président évoque le fait que certaines de nos communes ne sont plus fléchées et risquent ainsi de perdre gros fiscalement. Il va interpeller les pouvoirs publics.

Patrice Valentin trouve qu'il y a beaucoup d'ambiguïtés dans ce texte : la perte de classement en ZRR peut nous faire dépérir, exemple d'un dentiste qui ne viendra pas à Esternay si plus de ZRR.

Il semblerait que l'on soit considéré comme un territoire trop riche.

Alain Sohier a interpellé un sénateur et a demandé un rattrapage.

Monsieur le Président invite les maires à interpeller de leur côté.

#### ENR

Monsieur le Président demande aux maires si certaines municipalités ne souhaitent pas délibérer afin que l'on attende pas pour rien.

#### Dates à retenir

Réunion des maires le lundi 4 mars.

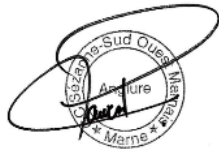
#### Conseillère numérique

Présentation lors de la séance du 8 avril 2024

Monsieur le Président clôture la séance à 20h23 et remercie tous les participants.

La prochaine réunion du conseil communautaire est prévue le **lundi 11 mars 2024 à 19h**.

Le Président,  
Cyril LAURENT



Le secrétaire de séance,  
Frédéric ESPINASSE